

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 443 réglementant la vérification , l'entretien. Je remplacement des masques de gaz

n° 443

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis de dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mai 1939 promulgué à la colonie par arrêté n° 521 en date du 25 mai 1939.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Toute personne à laquelle il a été délivré un masque à gaz par les soins de l'administration est tenue de veiller à son entretien et de le conserver en bon état. Elle est dans l'obligation de le présenter à toute réquisition qui lui en serait faite. Art. 2.—L'inobservation des dispositions prévues à l'article précédent sera passible des peines prévues par l'article 179 du Code pénal, sans préjudice du rem boursement du prix des appareils qui de vraient être distribués, le cas échéant, en remplacement de ceux qui auraient été détruits, perdus ou détériorés par la faute de leurs détenteurs. Art. 3.—Les masques seront vérifiés chaque année, au cours d'une visite détail le effectuée a la diligence de l'a utorité qui en a assuré la délivrance ou la mise en place (stockage). La visite portera plus particulièrement sur l'état d'entretien des parties délicates du masque et sur ses con ditions d'étanchéité. La date de cette véri fication sera portée en temps utile a la connaissance des détenteurs. Art. 4.—Le directeur de la défense pas sive, dans le cadre du plan d'ensemble ap prouvé par le Ministre des colonies, est chargé de veiller a l'exécution du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article du décret du 2 mai 1939 précité.

Hubert

DESCHAMPS